

INFORMATIONS GENERALES

FORMATION CONTINUE

Année universitaire 2023-2024

Espace Numérique de Travail (ENT)

Destiné à vous aider dans votre travail et à simplifier l'accès à vos informations, l'ENT est à consulter très régulièrement. **Vous y trouverez vos emplois du temps, des cours en ligne, vos dates d'examens, vos résultats, les annales d'examens... Vous pourrez également effectuer vos démarches d'inscription administrative, imprimer un certificat de scolarité, relever votre courrier électronique, utiliser l'agenda virtuel...**

➤ **Comment activer votre ENT ?**

A l'issue de votre inscription, vous devrez procéder à l'activation de votre identité numérique IDNUM afin d'avoir accès à votre ENT : <https://activation.u-bordeaux.fr/index.php?page=etudiant>.

Pour ce faire, vous aurez besoin de **vos nom, prénom, date de naissance et code INE, n° étudiant (disponibles sur le certificat de scolarité)**.

Votre adresse électronique sera sous la forme : prenom.nom@etu-bordeaux.fr.

➤ **Lien ENT : <http://ent.u-bordeaux.fr>**

Responsabilité civile et assurance

Une attestation de responsabilité civile « **vie privée** » est **obligatoire**. Il vous appartient de vérifier que vous êtes couverts.

➤ **Pour qui ?**

Tous les étudiants en formation continue.

➤ **Quelle durée de validité ?**

Elle doit être en cours de validité au moment de l'inscription et couvrir toute l'année universitaire soit **du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**.

➤ **Pourquoi ?**

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident prend notamment en charge la réparation des dommages que vous avez causés à autrui et dont vous pouvez être victime.

Elle vous permet une protection sur votre lieu d'études, lors de vos stages (article 7 de la convention de stage) et dans la vie privée, que le dommage soit matériel (ex. bien endommagé ou détruit durant un stage) ou corporel (ex. piéton que vous renversez en circulant à vélo).

➤ **Comment l'obtenir ?**

Généralement, l'assurance responsabilité civile est une garantie incluse **dans le contrat d'assurance habitation**, notamment dans le cadre d'un contrat multirisque habitation. Vous devrez alors vous adresser à l'assureur de votre habitation pour obtenir une attestation de responsabilité civile.

➤ **Rappel**

Il est rappelé que les accidents de trajet, les activités sportives, la responsabilité civile, la garantie individuelle ne sont pas couverts par l'affiliation à la sécurité sociale. Ainsi, la responsabilité d'un accident causé à une tierce personne à l'intérieur de l'établissement ne peut être supportée par l'Université.

Seule l'adhésion volontaire à une mutuelle ou à une société d'assurance peut permettre la couverture de ces risques. Les étudiants régulièrement inscrits bénéficient du régime accident du travail pour les accidents dont ils sont victimes en laboratoire, ou à l'occasion de stages prévus dans le cursus des études et faisant l'objet d'une convention.

Carte d'étudiant : AQUIPASS « IZLY »

Tout étudiant primo-entrant inscrit se verra remettre une nouvelle carte norme « IZLY ». Cette carte sera valide sans limite de durée tant que vous êtes régulièrement inscrit à l'Université de Bordeaux. Les informations annuelles concernant vos études seront conservées dans la puce. Cette carte multiservices vous permettra l'emprunt d'ouvrages auprès des bibliothèques universitaires et d'accéder aux services de restauration du CROUS. En cas de perte, la scolarité vous éditera une nouvelle carte.

➤ **Pour les primo-entrants :**

Les cartes étudiantes sont éditées par le bureau de la scolarité générale après vérification des pièces d'inscription.

Les cartes sont ensuite transmises à la scolarité pour diffusion auprès des étudiants.

➤ **Pour les étudiants inscrits l'année N-1 à l'IAE ou à l'UB et en possession d'une carte étudiante :**

L'étudiant se dirige vers le bureau de la scolarité générale aux heures d'ouverture afin de changer lui-même le sticker annuel figurant sur sa carte étudiante (bureau D315).

➤ **En cas de perte de la carte étudiante de l'IAE :**

Ecrire pour une demande de réédition de carte à l'adresse suivante : scolg.iae@u-bordeaux.fr

Edition des documents administratifs et consultation des notes par le WEB

Une fois l'inscription administrative finalisée, il sera possible, à partir de l'ENT, de disposer des documents administratifs signés suivants :

- Bulletin de versement des droits ;
- Certificat de scolarité de l'année en cours ;
- Relevés de notes signés de l'année en cours ;
- Attestation de réussite pour l'année en cours.

➤ **Comment y accéder ?**

Depuis votre ENT activé, dossier « mon cursus », item « mes documents administratifs ».